

21 déc 2006 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 21 décembre 2006

Loterie nationale

Fixation du montant de la rente de monopole dont la Loterie nationale est redevable au budget de l'Etat

Fixation du montant de la rente de monopole dont la Loterie nationale est redevable au budget de l'Etat

Sur proposition de Mme Freya Van den Bossche, Ministre du Budget, et de M. Bruno Tuybens, Secrétaire d'Etat aux Entreprises publiques, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le montant et les modalités de la rente de monopole dont la Loterie nationale est redevable au budget de l'Etat, pour l'année 2006. Le montant de la rente de monopole est fixé à 87.736.000 euros pour l'année 2006.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe